

Expression "venant aux droits de..."

Par **chouchane**, le **07/03/2013** à **06:53**

Bonjour,

j'ai un petit souci de compréhension avec une expression et du coup j'ai un doute sur les faits de mon devoir à rendre, je sais que c'est simple pour certains mais je rend tellement de devoir en peu de temps que je n'arrive même plus à réfléchir [smile17]!!! lol

Attendu selon l'arrêt attaqué, que la société T[fluo] venant aux droits de M. X.[fluo]..., propriétaire de locaux à usage commercial donnés à bail à Mlle Y..., se trouvant aux droits de M. Y... son père décédé, a donné congé à cette dernière pour le 15 avril 2005, terme du bail, avec offre de renouvellement

est ce que ça veut dire que la société T a acheté le fond de commerce de M Y qui avait mis son bien en location gérance à sa fille Mlle Y, l'expression venant au droit voudrait dire dans ce cas que T va venir aux droits de Y dans les rapports qu'il avait avec Mlle Y, sa fille dans le cadre d'une location gérance au moment où son père était propriétaire ?

merci à ceux et celles qui voudront bien m'éclairer !!!! :)

Par **marianne76**, le **07/03/2013** à **19:43**

Bonjour,

Votre citation de l'arrêt me semble incorrecte ou à tout le moins incomplète

Vous indiquez que le local a été donné à bail à Mlle Y, or vous indiquez plus loin que cette dernière venait aux droits de MY son père qui était décédé. Cela signifie alors que le bail a été passé avec MY le père et non Mlle Y la fille [smile17]

Donnez le numéro de pourvoi ce sera plus simple